



Décision n° CODEP-OLS-2020-022397 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 mars 2020 autorisant CIS bio international à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu de décret n° 2008-1320 du 15 décembre 2008 autorisant la société CIS bio international à exploiter, sur le territoire de la commune de Saclay (département de l’Essonne), l’installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA, précédemment exploitée par le Commissariat à l’énergie atomique ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0587 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 mars 2017 relative au conditionnement des déchets radioactifs et aux conditions d’acceptation des colis de déchets radioactifs dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2018-DC-0629 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 15 mars 2018 portant mise en demeure de la société CIS bio international de se conformer à certaines dispositions de la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu les courriers de l’ASN référencés CODEP-OLS-2018-026357 du 4 juin 2018, CODEP-OLS-2018-055652 du 23 novembre 2018, CODEP-OLS-2019-023614 du 24 mai 2019, CODEP-OLS-2019-048203 du 15 novembre 2019 et CODEP-OLS-2020-007870 du 28 janvier 2020 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de CIS bio international transmise par courrier SSN CR/2018-132/vc du 22 mai 2018, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers DSSNER/2019-133/ilvc du 1^{er} avril 2019, DON/2019-326/ASJL du 30 septembre 2019 et DON/2020-072/vc du 28 février 2020 portant sur les mises à jour de l’étude de gestion des déchets et des règles générales d’exploitation relatives à cette gestion,

Décide :**Article 1^{er}**

CIS bio international, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 29 dans les conditions prévues par sa demande du 22 mai 2018 susvisée, complétée par ses courriers des 1^{er} avril 2019, 30 septembre 2019 et 28 février 2020 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 25 mars 2020.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
par délégation, le directeur des déchets, des
installations de recherche et du cycle,

Signé par : Christophe KASSIOTIS